



## NAUTIC CLUB SORBIEERS

### Règlement intérieur

#### Préambule

L'association « Nautic Club Sorbiers » a été déclarée à la préfecture de la Loire le 5 juillet 1977, initialement sous le nom de « Nautic Club Sorbéran ».

Elle a statutairement pour objet la pratique de la natation et des sports y afférent. Elle est affiliée auprès de la Fédération Française de Natation.

Afin de préciser et de compléter les statuts, établis suivant acte sous seing privé, le présent règlement est établi.

Le présent règlement intérieur a pour but principalement de fixer avec précision les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette association, ainsi que les divers droits et devoirs des membres.

En conséquence, le Conseil d'Administration de l'association a, lors de sa réunion ordinaire de mars 2016, arrêté le présent règlement intérieur par vote. Il a été modifié par le conseil d'administration et adopté par vote en novembre 2023.

#### Titre 1 : Inscriptions

##### Article 1 : Fixation des cotisations

Chaque année, elles sont fixées par le conseil d'administration selon chaque catégorie pour la saison suivante.

##### Article 2 Versement cotisations

La cotisation annuelle comprend la part fédérale et l'adhésion à l'association, elle n'est valable que pour la saison en cours.

Elle est exigible au plus tard lors du premier cours ou entraînement de la saison sportive. En cas d'admission de nouveaux membres au cours du premier trimestre, la totalité de la cotisation sera due, si elle est prise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars, la cotisation sera versée à hauteur du 2/3 du prix total et à partir du 1<sup>er</sup> avril, la cotisation représentera 1/3 du montant total,

La possibilité d'échelonner le règlement en trois chèques est offerte aux membres. Ils seront tous donnés lors de l'inscription et seront encaissés toutes les fins de mois dès septembre.

La possibilité de paiement en 3 fois est aussi proposée pour les inscriptions par internet.

Le Nautic Club Sorbiers entretient un partenariat avec le Conseil Régional. Les titulaires du Pass'Région pourront donc enlever la somme prise en charge par le Conseil Régional de leur cotisation et la transformer en chèque caution à donner en même temps que l'inscription avec le numéro de ladite carte. Le chèque caution ne sera encaissé que si, sur le compte Pass'Région du nageur, la somme allouée à une activité sportive n'est plus disponible car déjà utilisée.

Le Nautic Club Sorbiers accorde une remise de 15 € dès la seconde adhésion du même foyer fiscal.

Le Nautic Club Sorbiers accepte les paiements par Coupons Sport ANCV valides. Aucun rendu monnaie ne se fera sur ce mode de paiement.

Une facture pourra être demandée par email au club pour justifier de l'inscription du membre durant la saison, notamment pour les prises en charge par les Comités d'Entreprise d'une partie de la cotisation. Elle sera renvoyée par email.

L'adhésion au club permet l'accès à la piscine exclusivement aux horaires des cours précisés à l'inscription et selon les dispositions de l'article 5.

#### Article 3 : Remboursement

Toute année entamée est dûe, sauf exceptions suivantes :

- En cas de problème de santé : remboursement possible au prorata du temps restant, hors licence, sur présentation d'un certificat médical d'inaptitude
- Après 2 cours d'essai uniquement : remboursement possible après déduction du montant de la licence.

#### Titre 2 : Organisation & Fonctionnement des activités

##### Article 4 : Les différents groupes

###### **A- Ecole de Natation**

Le Nautic Club Sorbiers est un club affilié à la Fédération Française de Natation, et suit donc le « Parcours Ecole de Natation Française ». Des tests réguliers définissent le niveau de chaque enfant.

Les nageurs sont répartis en différents groupes au sein de l'Ecole de Natation, en fonction de leur âge et de leur niveau. La décision d'appartenance à un groupe de niveau incombe à l'entraîneur.

Il n'est pas possible aux accompagnants d'assister aux cours et d'interroger l'entraîneur pendant toute la durée de la séance.

## **B-Groupe Compétition**

Les nageurs ayant le niveau technique requis et ayant sollicité l'envie de pratiquer en compétition sont répartis par catégorie d'âge.

Les Avenirs et devront participer au moins à deux séances par semaine.

Les Benjamins devront participer au moins à trois séances par semaine plus une séance de PPG.

Les Juniors - Séniors devront participer à au moins trois séances par semaine plus une séance de PPG.

Une dérogation pourra être donnée par l'entraîneur en début de saison au nageur, en cas d'impossibilité due à une contrainte horaire ou en vue de passage d'examens importants.

Un nageur ne respectant pas l'assiduité préconisée ou assistant aux entraînements en dilettante sera redirigé vers le groupe Ados Loisirs sans qu'aucun remboursement ou dédommagement ne soit possible.

En début de saison, un calendrier des compétitions est donné aux nageurs. La participation à toutes les compétitions auxquelles chaque nageur est qualifié ainsi qu'aux épreuves des Interclubs quelles que soient les catégories, est obligatoire, sauf maladie, blessure ou événement familial important.

Lors de compétitions, les nageurs devront se présenter au plus tard cinq minutes avant l'ouverture des portes de la piscine. Ce délai dépassé, l'entraîneur est autorisé à déclarer le forfait du nageur absent ou en retard, afin d'éviter toute pénalité financière ou sportive au club.

Concernant les couleurs de club, lors d'une compétition, le nageur devra au minimum porter le bonnet du club. Le port du T-shirt est vivement recommandé.

Les nageurs et les parents sont seuls responsables de l'acheminement des membres sur le lieu d'entraînement ou de compétition si le trajet n'est pas pris en charge par le Nautic Club Sorbiers. Le nageur et ses parents devront répondre aux convocations des compétitions avant la date limite indiquée dans celles-ci, sans quoi le nageur risque de ne pas être engagé par son entraîneur, sans que celui-ci en soit tenu responsable.

Lors d'un déplacement de plusieurs jours sur une compétition, ne permettant pas de prévoir un pique-nique, il sera demandé une participation par repas et par nuitée. Elle est fixée par le Conseil d'administration.

Lors des déplacements, les parents accompagnateurs peuvent prendre en charge les nageurs

A la fin d'une compétition, sur place ou sur le parking de la piscine si le déplacement était organisé par le club, un parent ou une personne désignée par celui-ci doit être présent pour prendre en charge le nageur, dès la sortie des vestiaires ou l'arrivée du minibus. L'enfant avant de partir préviendra évidemment son entraîneur.

Pour chaque déplacement, il est rappelé aux accompagnateurs de respecter le code de la route et de justifier d'une assurance en cours de validité pour les personnes transportées.

## **C - Groupes Loisirs (Adultes et Ados)**

L'objectif consiste en l'apprentissage de la natation et des différentes nages, le perfectionnement et la détente. Ce groupe est accessible aux adultes et adolescents sachant déjà nager au moins une nage.

### **Article 5 : Obligations générales des nageurs**

Pour avoir accès au bassin, à ses heures de cours ou d'entraînement, le nageur devra :

- être à jour de sa cotisation
- fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation datant de moins de 6 mois ou avoir répondu non à toutes les interrogations du questionnaire de santé. Aucun délai ne sera accordé.
- présenter sa carte d'adhérent au personnel de l'accueil de la piscine, si son entraînement au cours se déroule lorsque la piscine est également ouverte au public.

Il devra aussi impérativement :

- respecter les entraîneurs et leurs consignes en tous lieux et en toutes circonstances, ainsi celles des officiels et des encadrants de la Fédération Française de Natation lors des compétitions et des rassemblements départementaux et régionaux.

- ne pas quitter le cours sans l'autorisation préalable de l'entraîneur.
- respecter les lieux d'entraînements, de stages, ou de compétitions (infrastructure et matériel mis à disposition)
- respecter le personnel municipal ainsi que le règlement intérieur de la piscine du Val d'Onzon
- être ponctuel aux entraînements ou aux cours afin de ne pas en perturber l'organisation.
- respecter les autres nageurs et notamment n'exclure aucun nageur moins performant au moyen de quelle que moquerie que ce soit.
- respecter le présent règlement intérieur.

Tout manquement au présent règlement donnera lieu à une sanction qui ira d'une exclusion d'une séance d'entraînement à la radiation du membre selon la faute commise, ceci à l'appréciation du Conseil d'Administration.

## **Article 6 : Officiels et Bénévoles**

Les membres de l'association qui se présentent à la formation d'officiel s'engagent à participer le plus souvent possible aux compétitions auxquelles leurs enfants sont engagés par le club.

La licence des officiels est prise en charge par le club. Un polo du club ainsi qu'un chronomètre seront proposés.

Les frais engagés par les bénévoles du club dans le cadre de l'objet de l'association et de son activité ne seront en aucun cas remboursés par le Nautic Club Sorbiers. Cependant, le conseil d'administration délivrera des reçus fiscaux annuels aux bénévoles en faisant la demande et justifiant de dépenses régulières et entrant strictement dans un intérêt général.

## **Article 7 : Droit à l'image**

Par acceptation du règlement intérieur, l'adhérent renonce à son droit à l'image (art 9 du Code Civil) sauf demande contraire écrite adressée au Conseil d'Administration.

## **Article 8 : Vestiaires**

Conformément au règlement intérieur de la piscine Intercommunale du Val d'Onzon, que tout membre du Nautic Club Sorbiers doit respecter, il est interdit aux dames de rentrer dans le vestiaire des hommes et inversement aux hommes de rentrer dans le vestiaire des dames. Par conséquent, les papas aideront leurs filles à se changer dans le vestiaire masculin et les mamans leurs fils dans le vestiaire féminin. Pour plus de facilité, le Nautic Club Sorbiers invite les enfants à acquérir rapidement de l'autonomie et à se changer seul.

Il est conseillé de ne pas laisser d'objets de valeur à la piscine (entraînement ou compétition) et vivement recommandé d'utiliser un casier à consigne. Le Nautic Club Sorbiers se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de vol, aux bords du bassin, dans les vestiaires ou dans le hall de la piscine (casier à chaussures).

Le Nautic Club Sorbiers demande à ses adhérents ayant une séance d'entraînement ou d'apprentissage en fin de créneaux d'occupation de la piscine par le club, de réduire au maximum le temps passé aux vestiaires afin de libérer l'entraîneur dans un délai raisonnable, soit une quinzaine de minutes.

Que le Nautic Club Sorbiers partage ou pas les vestiaires avec le public, il demande à tous ses membres de respecter les personnes s'y trouvant et leurs effets personnels. Aucune bataille, course poursuite et mauvaise blague ne seront tolérées.

## **Article 9 : Prise en charge des mineurs**

La responsabilité des enfants incombe aux maîtres-nageurs après le passage sous les douches et donc aux bords du bassin, pendant le cours ou la séance d'entraînement, jusqu'au passage pédiluve pour le retour aux vestiaires. En effet, leur responsabilité ne peut aller plus loin du fait qu'ils ont ensuite les enfants des cours suivants qui arrivent aux bords du bassin à surveiller. Ils ne sont également pas responsables de la sortie des vestiaires. Chaque parent devra avoir organisé celle-ci pour son enfant, soit en étant présent, soit en mandatant une personne (membre de la famille ou parent de nageur faisant du covoiturage).